

## Participation de la CNAPE aux travaux du CIPD relatif à la prévention spécialisée

La CNAPE, fédération nationale des associations de protection de l'enfant, a été sollicitée par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) pour participer aux **réflexions menées sur l'échange d'informations au sein des comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** et sur celles concernant **la participation de la prévention spécialisée dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017**.

Depuis de nombreuses années, la CNAPE s'emploie à être représentée dans les différents lieux de réflexion et de décision concernant l'enfance et la jeunesse, que ce soit au niveau national, régional ou local.

Lorsqu'elle a été invitée par le CIPD à participer aux travaux en cours sur ce sujet délicat qui soulève interrogations et inquiétudes de la part des professionnels, la fédération a naturellement accepté d'y répondre favorablement.

En participant à ces réflexions plutôt qu'en les ignorant – la politique de la chaise vide est, du point de vue de la CNAPE, souvent contre-productive – **la fédération a souhaité y porter sa vision et celle de ses adhérents, exprimer ses convictions et les valeurs qu'elle porte relatives à l'enfance et à la jeunesse**. Etre à l'écoute, comprendre les enjeux, apporter sa pierre à l'édifice de manière constructive, être force de proposition... sont autant d'éléments qui permettent de peser dans le débat public, mais surtout de ne pas se faire imposer des visions ou des axes antagonistes aux nôtres, d'anticiper et de préparer les changements.

**Pour la CNAPE, il s'agit avant tout d'être acteur des mutations et non de les subir.**

En début d'année, la CNAPE a donc rejoint **deux groupes de travail interministériels** qui se réunissaient depuis plusieurs mois ; l'un relatif au développement du partenariat dans le champ de la prévention de la délinquance et à l'échange d'informations, et l'autre à la participation de la prévention spécialisée au sein des dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance.

- La fédération, qui été partie prenante des débats, a rappelé que l'action socio-éducative menée par les acteurs de prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Elle concerne donc autant la prévention des inadaptations sociales que la prévention du danger ou du risque de danger des enfants, ainsi que la prévention des conduites à risques, dont la délinquance.
- Tout au long de ces travaux, **la CNAPE a réaffirmé, à de nombreuses reprises, la position selon laquelle la prévention spécialisée est et doit demeurer une mission de protection de l'enfance**. Elle a rappelé que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a intégré la prévention au sein même du dispositif de protection de l'enfance et a fait du président du conseil général le garant de sa mise en œuvre, de sa cohérence et de son suivi. Dans le cadre du guide « *la participation de la prévention spécialisée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance* », elle a ainsi porté la rédaction, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale, du chapitre « La protection de l'enfance » au sein de la partie relative aux partenariats dans le dispositif de prévention de la délinquance.
- La fédération a également rappelé que la prévention spécialisée accompagne généralement des adolescents et des jeunes majeurs cumulant des difficultés personnelles, affectives, relationnelles, d'insertion... et/ou en tensions et ruptures avec leur environnement (familial, scolaire, social...). Ces difficultés risquant de s'aggraver si aucune action préventive n'est conduite de manière adaptée. La prévention spécialisée inscrit son action au cœur du tissu local, en lien avec les acteurs de proximité (missions locales, acteurs de soins, éducation nationale...). Par son action, elle prévient l'engrenage des conduites à risques. En d'autres termes, **si l'objectif de la prévention spécialisée n'est pas de lutter contre la délinquance juvénile, elle y contribue, avec d'autres acteurs, dans le cadre d'un projet global de territoire**.

- C'est pourquoi, **la CNAPE s'est positionnée pour que les éducateurs de prévention spécialisée ne soient pas désignés comme « référents parcours » dans les guides, s'agissant du suivi individualisé des jeunes.** Observation, partagée par le CNLAPS, qui a été entendue et prise en compte par le CIPD.
- S'agissant plus spécifiquement de l'échange d'informations, la CNAPE a rappelé à plusieurs reprises que **les éducateurs spécialisés sont soumis au secret professionnel dans le cadre de leur mission d'aide sociale à l'enfance**(1) et que leur participation au sein des CLSPD est soumise à la reconnaissance de leur cadre d'action et de leur mission de protection de l'enfance. La CNAPE a également souligné que la participation de ces acteurs au sein de tels dispositifs est facilitée lorsque l'accent est mis sur une approche éducative et de prévention, plutôt que sur une approche sécuritaire et répressive. A noter cependant que la participation des équipes de prévention spécialisée est diverse et hétérogène sur les territoires, selon les approches mises en œuvre.

La fédération a pu apporter des modifications au projet de charte déontologique type relative à l'échange d'informations et au guide afférent, parmi lesquelles :

- la précision des limites du partage d'informations (limité aux informations strictement nécessaires, dans le but unique d'évaluer la situation et de déterminer les actions à mettre en œuvre...);
- la signature de la charte locale (déclinaison de la charte type) par l'institution ou l'organisme représenté au sein du CLSPD, et non par chaque professionnel individuellement ;
- l'introduction d'un texte en annexe afin de rappeler les règles encadrant le secret professionnel ainsi que les personnes qui y sont soumises. Ceci dans le but d'apporter le plus de précisions possibles aux professionnels qui seront amenés à participer aux groupes de travail des CLSPD (ce texte devrait être rédigé par le CSTS) ;
- la finalité de l'échange d'informations pour les acteurs de la prévention spécialisée au sein des groupes techniques des CLSPD ne doit pas être de « signaler » les jeunes causant des troubles à la tranquillité publique, mais bien d'assurer un suivi de ces jeunes en vue de les inscrire dans un projet personnel d'insertion.

**Les documents qui seront prochainement publiés par le CIPD, à savoir, la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des CLSPD** (actualisation de la charte de 2010), un *guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance*, et le *guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance* sont, du point de vue de la fédération, des supports intéressants pour accompagner les différents acteurs dans leur déclinaison locale. En effet, **ils ont vocation à servir de cadre de référence pour la formalisation de chartes locales et le développement de partenariats dans un cadre respectueux des missions et rôles de chacun** des partenaires concernés, tout en prenant en compte les réalités locales.

**La CNAPE invite ses adhérents**, et particulièrement les services de prévention spécialisée, **à en prendre connaissance, à se les approprier, à définir leur positionnement au regard des spécificités de leurs territoires** d'intervention et des partenariats engagés et ce, dans le respect de leurs missions et de leur cadre d'actions.

(1) Cf. article L. 221-6 du CASF. Pour plus d'informations, voir la fiche du groupe d'appui « *Communication et partage d'informations à caractère secret appliqués à la protection de l'enfance* », téléchargeable [www.reforme-enfance.fr](http://www.reforme-enfance.fr) ainsi que la recommandation de l'ANESM « Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance » - juin 2011. A lire, le rapport de recherche de l'ORDCS « Prévention spécialisée et prévention de la délinquance : liens, obstacles et enjeux » - février 2014, disponible sur le site internet de la CNAPE, rubrique « documents/rapports&études ».